

AVIGNON

Ville d'exception

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

Affaire suivie par :
Avignon BIBLIOTHEQUES
Charlène FERRAND
Responsable de la Bibliothèque CECCANO
☎ 04.90.82.81.84

DÉCISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

VU les articles L2122-19, L2122-21, L2122-22 alinéa 5 et L2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions à Madame Le Maire,

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Mme le Maire à M. Claude NAHOUM, Adjoint au Maire, signataire de la présente décision,

Considérant la volonté de la Ville d'Avignon de développer des actions culturelles (expositions, accueils d'artistes, rencontres littéraires, conférences, spectacles) dans le service des bibliothèques,

DECIDE

Article 1^{er} : La Ville d'Avignon décide d'accueillir du mardi au samedi à titre gracieux, la Compagnie UMA pour des représentations de « Drö et les ours » à 11h15 (50 min), la Compagnie i pour des représentations de « Lilith » à 13h (50 min) et la Compagnie Gorgomar pour des représentations de « Heureuse qui comme Armelle » à 14h45 (50 min) qu'elles donneront à la Bibliothèque Ceccano (salle d'exposition), entre le 03 et le 19/07/2024.

Article 2^{ème} : Pour ce faire, elle passe convention avec l'association Clair de lune, qui organise la tournée des compagnies susdites et les représente, dont le siège social est sis 1 rue des poètes – apt 1713 – 59110 La Madeleine et représentée par Laurent Patou, son responsable légal en tant que Président.

Article 3^{ème} : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à AVIGNON, le 2 avril 2024

**Pour le Maire,
Par délégation,
Le Premier Adjoint,**

Claude NAHOUM

